

<b>Règlement du jeu Priméale « Calendrier de l'Avent 2017 »</b>
---

## **ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE**

PRIMEURS DE FRANCE SAS au capital de 11.500.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro B751 885 047 dont le siège social est situé à : Espace d'activités Fernand Finel - 50430 LESSAY, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent 2017 » du 1er décembre 2017 au 24 décembre 2017 inclus (ci-après dénommé « le jeu »).

## **ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est diffusé sur le site internet [www.priméale.fr](http://www.priméale.fr) ainsi que sur la page Facebook de Priméale <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Priméale> et sera annoncé par des stickers sur les produits porteurs de l'offre, de la PLV dans les enseignes participantes et sur le site internet et la page Facebook de la marque.

Liste des produits porteurs de l'offre :

- Haricots verts Extra Gourmand – 250g
- Haricots verts Extra Gourmand – 450g
- Pois gourmand – 150g
- Pois sucré – 150g
- Mélange de légumes anciens – 1kg
- Carottes des sables non lavées Label Rouge – 1kg
- Carottes de couleur – 1kg
- Carton légumes de saison 2kg
- Jeunes pousses en fête – 200g
- Mâche – 150g
- Pomme de terre Jazzy 2,5kg
- Pomme de terre Manitou 2,5kg

**N.B. : la liste des produits porteurs est susceptible d'évoluer en fonction de la disponibilité et de la qualité des produits.**

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse et DROM-COM comprise à l'exception des membres du personnel de PRIMEURS DE FRANCE SAS et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 4 ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contradiction avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

## **ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Acheter un produit Priméale, entre le 01/12/2017 et le 24/12/2017 inclus.
- Se connecter sur le site [www.primeale.fr](http://www.primeale.fr) ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale>. Le joueur est alors invité à télécharger 2 preuves d'achat (photo du ticket de caisse ainsi qu'une photo du produit en question) et à compléter les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale / électronique, téléphone, enseigne et ville du magasin d'achat.
- Une fois ces 2 étapes complétées, il accède au jeu pour tenter de remporter le lot du jour.
- Une fois sa partie terminée, il sait instantanément s'il a gagné le lot mis en jeu par instants gagnants et il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort final. Les preuves d'achat des gagnants seront vérifiées manuellement : s'il s'avère que la preuve d'achat n'est pas valide (mauvaise photo sans ticket de caisse, ticket de caisse sans l'achat d'un produit Priméale porteur de l'opération, achat d'un produit avant le 01/12/2017, etc.), l'éventuel gain sera alors annulé.
- Le téléchargement des 2 preuves d'achat ne donne le droit qu'à une seule participation. S'il souhaite retenter sa chance, le joueur doit à nouveau acheter un produit Priméale et télécharger ses 2 preuves d'achat (ticket de caisse ainsi qu'une photo du produit), et ce autant de fois qu'il souhaite participer.
- L'original du ticket de caisse devra être conservé en cas de gain et devra être envoyé par courrier postal à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain.

Le jeu s'organise en 2 étapes :

### **Etape 1 : jeu avec instants gagnants du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2017**

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat avec une mécanique dite "d'instants gagnants ouverts". Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera 24 instants gagnants repartis sur la durée du jeu, à raison d'un IG par jour. 24 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par jour et par instant gagnant.

Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des instants gagnants, le Participant gagne l'un des lots mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu qu'il a gagné par un message s'affichant sur l'écran.

## **Etape 2 : Tirage au sort final le 27 décembre 2017**

Tous les participants de l'étape 1 de jeu sont automatiquement inscrits pour un tirage au sort.

Il ne sera effectué qu'un seul tirage au sort le 27/12/2017 par la société Madame Columbo, ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au jeu concours sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner 1 gagnant.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

## **ARTICLE 6 DOTATIONS**

La société organisatrice met en jeu les lots high-tech suivants :

### **Lots mis en jeu par instants gagnants :**

- 1 drone Parrot BeBop 2, d'une valeur commerciale de 490€
- 1 camera Go Pro Héro 5, d'une valeur commerciale de 520€
- 1 console Nintendo Switch, d'une valeur commerciale de 370€
- 1 Hoverboard Moovway Basic, d'une valeur commerciale de 350€
- 1 console Xbox One S, d'une valeur commerciale de 350€
- 1 casque Beats Solo 3 wireless, d'une valeur commerciale de 350€
- 1 enceinte Bose Revolve, d'une valeur commerciale de 250€
- 1 tracker Fitbit alta HR, d'une valeur commerciale de 190€
- 3 montres sport gps Polar M400, d'une valeur commerciale unitaire de 190€
- 4 appareils photo Polaroid Snap, d'une valeur commerciale unitaire de 190€
- 9 batteries externes Sony 3000 MAH CP-V3, d'une valeur commerciale unitaire de 25€

Soit un total de 4425€ de lots high-tech. Tarifs indicatifs au moment de la rédaction du règlement de jeu, variations possibles.

**Lot mis en jeu par tirage au sort :**

1 séjour de 4J/3N en Laponie pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur commerciale de 6000€ TTC.

Séjour à Santa Claus Village – Les chalets du village du Père Noël (confort 4 étoiles) – en tout inclus\* – hors Noël et Nouvel An – départ de Paris.

\*Ce prix inclus : vol Paris/Rovaniemi + Transferts aéroport/hôtel/aéroport + vol Rovaniemi/Paris, les taxes variables, le séjour en chalet de catégorie supérieure en demi-pension (kitchenette dans le chalet si besoin pour repas du midi), l'assistance d'un représentant Scanditours parlant français à l'hôtel, et les assurances multirisques (annulation, bagages, rapatriement).

Activités incluses : visite de la ferme de rennes et de la ferme de chiens Huskies, avec balades en traîneau à rennes et à chiens, visite de la maison du Père Noël (hébergement dans le village).

Le gagnant bénéficiera d'un compte ouvert de 6000€ TTC, dans l'agence de voyage Univermair, 8 place du Grand Marché à Tours (37), afin d'organiser le séjour de son choix. Réservation à effectuer avant le 30/04/2018, pour un séjour entre le 01/11/2018 et le 31/03/2019.

**ARTICLE 7****ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS**

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription, dans un délai de six à huit semaines, après la fin du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé ou tout autre forme de courrier suivi et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu de son gain par envoi de mail (puis par téléphone si la communication par mail n'est pas concluante) par la société Madame Columbo, suite au tirage au sort le 27/12/2017.

Les Bénéficiaires du voyage s'engagent à signer ultérieurement un bulletin d'inscription ou contrat de vente correspondant au voyage qu'ils souhaitent effectuer. Toute réservation d'un voyage à forfait par l'intermédiaire de l'Agence de voyage fera en effet obligatoirement l'objet d'un contrat de vente conforme aux dispositions de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ainsi que du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi précitée et fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

A cet égard, les présentes dispositions s'ajoutent et/ou complètent les conditions générales et particulières de vente définies dans la brochure ou offre préalable remise aux Bénéficiaires.

En aucun cas, les sommes versées ne seront porteuses d'intérêts.

Dans tous les cas d'annulation, l'un ou l'autre des Bénéficiaires s'engage à prévenir l'Agence de voyage par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'annulation du voyage, l'Agence de Voyage ne pourra restituer aux bénéficiaires les sommes déposées sur leur compte; celles-ci restant sous forme de crédit à l'Agence.

En cas d'insuffisance des sommes versées pour l'exécution du voyage commandé, les Bénéficiaires s'engagent personnellement et solidairement à régler le solde du voyage commandé, tel que celui-ci figure au contrat de vente.

Le prénom du gagnant du voyage sera publié sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale> à la fin du jeu.

Pendant toute la durée du jeu, toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse sera considérée comme nulle (exemples : preuve d'achat invalide, utilisation de plusieurs adresses mail par une seule personne pour pouvoir jouer plusieurs fois, ou encore mauvaises coordonnées dans le formulaire). Le lot ne sera alors pas attribué.

## **ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site et la page Facebook sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants, ou si la preuve d'achat ne s'avère pas valide. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas ou pour quelque raison que ce soit le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

## **ARTICLE 9**

### **LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

## **ARTICLE 10**

### **LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement pendant 30 jours à compter de la fin du concours pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Priméale - Service Consommateurs  
Espace d'activités Fernand Finel  
50430 LESSAY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et ne pourront donc pas remporter un lot.

## **ARTICLE 11 DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître DOUCET, Huissiers de Justice à Nantes (44), est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet de l'opération.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **ARTICLE 12 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, serait soumise à la société PRIMEURS DE FRANCE SAS. Ses avis seront réputés sans appel.

## **ARTICLE 13 DÉCLARATIONS**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.